



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre  
2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI  
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°147

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

#### OBJET : AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF « subvention de soutien aux formations BAFA, BAFA et séjours de vacances »

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 16 novembre 2021, la commune a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vienne qui encadre les modalités de soutien financier si la collectivité finance des BAFA ou BAFA à des agents.

Il est prévu dans cette convention que la CAF finance la collectivité à hauteur de 350€ par formation, plafonné à 623,48€.

L'avenant proposé vise à intégrer les évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Celle-ci prévoit la **possibilité de financer des formations BAFA/BAFA supplémentaires par rapport à la convention initiale qui en prévoyait deux maximum**. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « subvention de soutien aux formations BAFA/BAFA et séjours de vacances », tel que joint à la présente.

**VU** la délibération du 16 novembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF « subvention de soutien aux formations BAFA et BAFA »,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'un partenariat avec la CAF pour un projet éducatif et social de qualité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et séjours de vacances », tel que joint à la présente couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- charge M. le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, de le signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 16 DEC. 2024

